



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE
L'ÉGLISE, LE 6 OCTOBRE 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME
PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Léopold Michel, Robert Pilote, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-251
Procès-verbal
du 08-09-14

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 8 septembre 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-252
Procès-verbal
du 15-09-14

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 septembre 2014, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 02 et se termine à 20 heures 40.

Rés.#14-253
Subvention
Fondation
Hôpital
Sainte-Anne
de Beaupré

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité contribue pour un montant de 250 \$ à la cause «la santé par l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts sur La Côte-de-Beaupré» lors du déjeuner bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré qui aura lieu le 23 novembre 2014.

Rés.#14-254
Subvention
Défi Cap-des-
Neiges

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de contribuer financièrement au Défi Caps-des-Neiges en défrayant le coût d'inscription du 1,5 km (10,40 \$ par élève pour les élèves de 6 à 11 ans, 5 \$ pour les 5 ans et moins, 18 \$ pour les 12 ans et plus et 23 \$ par professeur) pour les personnes de l'école Caps-des-Neiges I qui participeront à la course de cross-country qui aura lieu le 12 octobre 2014, et ce jusqu'à concurrence du montant prévu au budget 2014, soit 330\$. De plus la municipalité ne contribuera pas pour les enfants des élus municipaux qui pourraient participer à cette activité.

Rés.#14-255
Soirée
bénéfice –
Centre
National
Pierre Harvey

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité soit représentée par la maire, madame Parise Cormier, à la soirée bénéfice au profit du Centre National Pierre Harvey qui aura lieu le 16 octobre 2014 à la salle des promotions du Petit Séminaire de Québec (150 \$ taxes incluses).

Rés.#14-256
Gala CLD

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent messieurs Robert Pilote, Léopold Michel à la 14^e édition du Gala Reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 30 octobre 2014 au Château Mont-Sainte-Anne à Beaupré. Le coût du billet est de 80 \$ (taxes incluses) par personne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-257
Assainisse-
ment des eaux

Attendu que les municipalités doivent présenter des mesures compensatoires lors d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour les plans et devis du réseau d'aqueduc pour un nouveau plan de développement domiciliaire;

Attendu que les municipalités peuvent déposer un plan de gestion des débordements des réseaux sanitaires, de façon individuelle ou conjointe avec les autres partenaires dans l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité :

- À réaliser un plan commun de gestion des débordements des réseaux sanitaires avec la municipalité Saint-Joachim et les villes de Beaupré et Sainte-Anne-de-Beaupré;
- Et que le plan commun de gestion des débordements des réseaux sanitaires soit réalisé individuellement, municipalité par municipalité.

Rés.#14-258
Compte du
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2014, au montant de 108 826,08 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés.#14-259
Compte du
mois – Règl
#14-654

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2014 du règlement #14-654 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 3 063,41 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés.#14-260
Remb.
d'emprunts
par fonds
admin.

Attendu que les règlements #99-394 (Concernant la constitution d'une société en commandite avec Hydro-Québec dont l'objet porte sur la réhabilitation et l'exploitation de l'aménagement Sept-Chutes et concernant également la participation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges par le biais d'un emprunt n'excédant pas 3 590 000 \$), #04-462 (Décrétant le versement d'une quote-part à la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'un gymnase et prévoyant un emprunt de 245 000 \$ pour en acquitter le coût), #07-546 (Décrétant des travaux de remplissage de fossé partant de la limite du territoire du Mont-Ste-Anne jusqu'en front du 1981, avenue Royale et l'installation d'un séparateur de débit sur le boulevard les Neiges totalisant une somme de 280 000 \$ et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût), #09-579 (Décrétant des travaux de réfection des rues des Jardins et des Myrtilles totalisant une somme de 630 000 \$ et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût) viennent en renouvellement le 16 octobre 2014;

Attendu que la municipalité devait aller en financement pour le règlement #13-638 (Décrétant des travaux de réfection de voirie dans le rang St-Nicolas et les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ pour en acquitter le coût);

Attendu que la municipalité, lors de son entente avec Hydro-Québec sur la vente de ses parts dans la SOCOM, a dégagé des sommes disponibles pour le remboursement de la dette à long terme;

Attendu que ces cinq règlements font partie de l'équation visée par l'objectif de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

gestion de la dette ;

Attendu que ces cinq règlements étaient remboursables par l'ensemble des contribuables de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le remboursement des emprunts pour un montant total de 2 830 035 \$ à même le fonds d'administration selon la répartition suivante :

- #99-394 : 1 482 890 \$
- #04-462 : 164 880 \$
- #07-546 : 238 665 \$
- #09-579 : 513 600 \$
- #13-638 : 430 000 \$

Explication et
consultation
sur une
déroga
mineure – 18
et 20, rue
d'Albertville

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 18 et 20, rue d'Albertville dont 25% du toit sera plat alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12.

Rés.#14-261
Dérogation
mineure – 18
et 20, rue
d'Albertville

19 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 18 et 20, rue d'Albertville dont 25% du toit sera plat alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12;

Attendu que sans le calcul de la marquise, la section de toit plat représente 18% de la superficie totale de la toiture;

Attendu que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage mentionne que tout « bâtiment principal » doit avoir un toit formé d'au moins deux versants possédant une pente d'au moins dix-huit degrés, mais fait abstraction des marquises, toitures de galerie, annexe;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le règlement est trop restrictif en exigeant une pente de dix-huit degrés pour toutes les marquises, toitures au-dessus d'une galerie, d'un portique;

Attendu que le projet de construction présenté est soigné et qu'il respecte la topographie;

Attendu que lors de la séance du 23 septembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 18 et 20, rue d'Albertville dont 25% du toit sera plat alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 479, rue du Mont-Ferréol avec une pente de toiture

Explication et
consultation
sur une



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

dérogation
mineure – 479,
rue du Mont-
Ferréol

Rés.#14-262
Dérogation
mineure –
479, rue du
Mont-Ferréol

moindre que 18 degrés (4/12).

19 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 479, rue du Mont-Ferréol avec une pente de toiture moindre que 18 degrés (4/12);

Attendu que la section de toiture correspondra à 29% de l'ensemble de la toiture;

Attendu que le règlement de zonage exige que tout bâtiment principal doive avoir un toit formé d'au moins deux versants possédant une pente d'au moins dix-huit degrés (pente 4/12);

Attendu que la municipalité souhaite modifier sa réglementation pour permettre jusqu'à 20% de la toiture avec une pente moindre que 4/12;

Attendu que le propriétaire n'a pas démontré qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que le propriétaire peut respecter la réglementation même si le projet qu'il souhaite ne correspond pas à cette norme;

Attendu que lors de la séance du 23 septembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 479, rue du Mont-Ferréol avec une pente de toiture moindre que 18 degrés (4/12).

Rés. #14-263
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 septembre 2014, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
101, rue de la Colline	Unifamiliale isolée	14-133
33, rue de l'Île	Modification des plans du bâtiment complémentaire	14-134



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

88, rue de l'Île

Rénovation
(remplacement
revêtement extérieur,
agrandissement et
réfection de la galerie
avant et remplacement
de portes extérieures)

14-135

Rés. #14-264
Interprétation
toiture à deux
versants

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation comité consultatif d'urbanisme de modifier l'interprétation de l'article 3.5.1.3 de façon à ce que la norme exigeant un toit formé d'au moins deux versants ne soit pas appliquée aux marquises et autres toitures couvrant une galerie, un perron ou un patio.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #89-236 sur la tarification compensatoire sur la rue du Godendart. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #01-429 sur la tarification compensatoire sur la rue du Mont- Ferréol. Une dispense de lecture est demandée.

Amendement
Règlement
#14-663

Attendu qu'un projet de règlement sur la régie interne a été déposé;

Attendu que l'article 48 dudit règlement prévoit que : *Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal*,

Attendu que cet article vient modifier une pratique établie depuis longtemps qui n'a jamais causé de controverse;

Attendu que les motifs qui plaignent en faveur d'une décision sont généralement inscrits au procès-verbal dans le préambule à la décision;

Attendu que les situations ou les résolutions ou les règlements qui ne sont pas adoptés à l'unanimité sont peu fréquents;

Attendu que parfois, les motifs qui amènent un membre du conseil à s'opposer à une décision sont basés sur une analyse du dossier que cet élu juge important qu'elle soit connue des citoyens;

Attendu que le fait que les motifs de l'opposition n'apparaissent plus au procès-verbal entraînera que les personnes qui n'ont pas assisté à la séance du Conseil municipal n'auront que les arguments de ceux qui ont voté en faveur de la résolution ou du règlement;

Attendu que de se limiter à inscrire au procès-verbal, les arguments de ceux qui sont en faveur d'une décision, démontre un manque de transparence;

Attendu qu'avec le temps, les motifs d'opposition seront oubliés ou déformés, s'il ne sont pas consignés par écrit et conservés aux archives municipales;

Attendu qu'à défaut d'inscrire au procès-verbal, les arguments des opposants à une décision, il faudrait qu'ils puissent paraître ailleurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé monsieur Robert Pilote et appuyé par Léopold Michel qu'un amendement soit apporté à l'article 48 du règlement sur la régie interne des séances du Conseil, pour qu'un élu qui a voté contre une résolution ou règlement puisse, à sa discrétion, faire paraître un article dans le journal municipal pour y expliquer les raisons de son opposition.

Pour : messieurs Robert Pilote, Léopold Michel et Réjean Morency.
Contre : mesdames Louise Thouin, Florence Beauvent et Parise Cormier, monsieur Mark Cardwell.

La proposition est rejetée à la majorité des voix.

Rés.#14-265
Adoption
règl. 14-663

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Florence Beauvent et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #14-663 concernant la régie interne des séances du Conseil. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Pour : mesdames Parise Cormier, Louise Thouin et Florence Beauvent
messieurs Mark Cardwell et Réjean Morency

Contre : messieurs Robert Pilote et Léopold Michel

Rés.#14-266
Marquage de
la chaussée
sur le pont-
barrage

Attendu que le boulevard Beaupré qui mène à Saint-Ferréol-les-Neiges est une route à deux voies en direction Est et ce jusqu'à l'autre côté du pont-barrage où il rétrécit à une voie sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que sur la majorité du parcours, la route se partage bien entre les automobilistes et les cyclistes à l'exception de la section sur le pont-barrage où la ligne de rive de la voie de circulation automobile est tout près du trottoir;

Attendu que cette section est dangereuse pour les cyclistes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que la municipalité demande au MTQ de modifier le marquage sur la chaussée pour que le rétrécissement de deux voies à une voie de circulation se fasse en amont du pont-barrage pour les véhicules qui circulent en direction Est.

Rés.#14-267
Aménage-
ment de
l'accès au
stationnement
P3

Attendu que de nombreux visiteurs au Mont-Sainte-Anne stationnent dans l'accès au stationnement P3 situé au Sud du boulevard les Neiges et débordent jusque dans le fossé;

Attendu que le Mont-Sainte-Anne a tenté à maintes reprises d'empêcher les gens de stationner à cet endroit en mettant des ponceaux d'interdiction de stationner ou des obstacles;

Attendu que l'accès au stationnement P3 ainsi que le fossé font partie de l'emprise de la route et relèvent du MTQ;

Attendu que le MTQ est intervenu auprès du Mont-Sainte-Anne à quelques reprises les enjoignant d'enlever les obstacles qu'ils avaient placés en raison des risques pour la sécurité routière;

Attendu que le fait que les véhicules se stationnent jusque dans le fossé offre un spectacle peu attrayant pour les visiteurs;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le Mont-Sainte-Anne et la municipalité souhaitent aménager cet espace pour qu'il soit esthétique et que le nombre de véhicules qui s'y stationnent soit limité;

En conséquence :

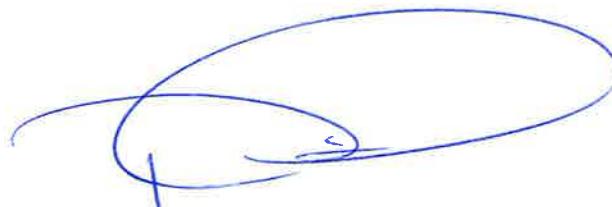
Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que la municipalité adresse une demande au MTQ pour discuter d'un aménagement possible qui pourrait être réalisé dans l'accès au stationnement P3.

Période de questions

La période de questions débute à 21 heures 20 et se termine à 21 heures 45.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 45.



Parise Cormier, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier